

Emmanuel Picavet

Conflit, choix et signification*

ABSTRACT: *Conflicts involve institutions and hence also the rules through which the institutions get a grasp of both the world around them and their own interactions. This indicates that the connection to principles and to the interpretation of norms plays a potentially important role in the explanation or understanding of conflicts. The choice-interpretation link must be examined. In an interactive setting, choices call for interpretations which pertain to the relevant background principles (their implementation, their respective weights in the determination of actions). Trust in a shared order, for example among States on the international scene, calls for limits to the legitimate interpretations of such principles. Moreover, the intricacy between the description of situations and the interpretation of those norms which give a framing to the interactive processes must be taken into account. Shared descriptions play a role in the evolutive interpretation of benchmark norms, and the agents must pay attention to the fact that the observation and description of their own action impact this interpretation. The relevance for peacekeeping is explored through several examples.*

KEYWORDS: *conflict, description, interpretation, peace, reflexivity.*

1. Introduction

La conflictualité est souvent une affaire institutionnelle, qui n'a que peu à voir avec les animosités personnelles, malgré la prégnance du modèle de l'affrontement inter-individuel dans nos pensées de la guerre et des conflits. Or, les institutions utilisent des éléments de langage et invoquent des principes, dont l'antagonisme occasionnel est une source de conflit particulièrement résistante, jusqu'au niveau individuel des convictions sur ce qui est juste ou non¹. De tels principes sont exprimés ou codifiés par des règles qui encadrent les interactions des agents en conflit. Pour la compréhension de la conflictualité, nous avons donc besoin de prendre en considération des manières réglées d'aborder les situations et les actions.

* L'auteur remercie le pr. Chrysostomos Mantzavinos pour des commentaires approfondis et très utiles sur une première version de ce texte. Ses remerciements s'adressent aussi au pr. Pierre Demeulenaere pour d'utiles remarques. Les insuffisances restent le seul fait de l'auteur.

¹ Douglas 1986, 125.

Les institutions mobilisent, de fait, des règles : leurs problèmes ne sont pas seulement des problèmes d'agrégation des attitudes, qui sont des problèmes génériques des collectifs en général. Ce sont aussi des problèmes qui concernent les règles et donc les significations, les interprétations et leur rapport aux choix des agents. Pour penser le conflit, nous devons certainement aborder sans détour la question des rapports entre choix et interprétation. L'observation et l'interprétation des choix, ainsi que les significations partagées qui permettent ou encadrent l'interprétation, constituent des ressources autant que des dangers sur une scène internationale privée de garanties.

Le sentiment général est que nous ne maîtrisons pas très bien ces enjeux, que nous créons pourtant. Sur la scène internationale, en particulier, l'observation des choix des uns et des autres, s'agissant de puissances rivales, engendre par elle-même de la conflictualité, se surajoutant aux causes sous-jacentes des antagonismes de base. La présente contribution vise à poser quelques jalons dans la direction d'une meilleure maîtrise, en privilégiant les rapports entre choix et interprétation.

On admettra ici que les choix ne sont pas seulement des choix : dans un contexte interactif, les choix des autres agents (y compris des choix de certains actes de langage) sont des signaux qui révèlent des informations potentiellement importantes au sujet de la manière, chez ces agents, de pondérer ou de hiérarchiser les différentes valeurs guidant leurs choix, ou bien encore différents aspects de leur rapport respectif à des normes ou principes de référence. Ils éclairent, le cas échéant, sur des éléments déterminants de la volonté des autres agents et donc sur leurs dispositions respectives en ce qui concerne la formation d'arrangements. Le pari qui préside à cet exercice est que de tels éléments doivent être pleinement intégrés à la dimension interactive de la sortie de crise ou de la recherche de la paix. Cela donne lieu à une exploration générale (sec.2) puis à des propositions théoriques (sec.3), débouchant sur des propositions d'application (sec.4).

2. La place de l'interprétation dans la compréhension de la conflictualité

Volonté, choix et valeurs

Dans la vie réelle, nous nous appuyons plus volontiers – ou du moins, plus immédiatement – sur les volontés exprimées ou connues que sur les préférences ou valeurs, dont la structure est toujours complexe. En observant des choix, nous nous intéressons à la manière dont ils révèlent des préférences (une démarche très largement adoptée en économie particulièrement) mais nous établissons aussi des inférences vers des volontés spécifiquement orientées vers des buts précis (effectivement et activement recherchés ou bien potentiels), en particulier lorsque nous adoptons, dans un registre d'explication savante, la posture « individualiste méthodologique » dont un aspect important est de rapporter la prise de décision à des actions singulières. Nous essayons simultanément de comprendre ce qui se

joue alors, dans l'orientation vers des buts ou par des valeurs, dans le rapport aux règles qui encadrent l'action : conditions d'appropriation, d'interprétation et de mise en œuvre, etc. La référence aux institutions doit alors conduire à prendre en compte ce qui relève du dépassement des attitudes propres à des situations singulières¹.

L'incompatibilité entre les valeurs revendiquées par des camps qui s'affrontent est un obstacle à la discussion. Les volontés peuvent toutefois s'articuler les unes aux autres même dans ce cas, dans un *modus vivendi* ou encore dans de réels compromis assumés comme tels et construits d'une manière institutionnelle (s'il existe un mécanisme d'arbitrage respecté) ou d'une manière quasi institutionnelle (si l'entente entre les parties rivales engendre des étapes et des procédures). Pour penser les conflits, nous devons donc aborder les volontés et la manière dont nous les établissons, sans nous perdre dans les méandres des inférences habituellement incomplètes vers une structure complète des préférences ou des valeurs sous-jacentes. La teneur même des volontés qui sont formées, autrement dit leur objet, est de nature à orienter vers des compromis, sans qu'il soit requis d'harmoniser les préférences sous-jacentes. Pour ces raisons, et aussi tout d'abord parce que ce sont les volontés affichées ou présumées qui engendrent directement les conflits, il semble difficile de faire abstraction de cet échelon au profit des seules préférences.

Comme on le souligne par exemple dans les analyses de la gestion des conflits dans les alliances stratégiques internationales entre des organisations², la recherche du dépassement des conflits passe notamment par la recherche de compromis et de mise en compatibilité des objectifs (avec une place pour la médiation), et suppose aussi un travail d'adaptation mutuelle qui peut concerner des enjeux culturels, mais ne vise pas pour autant à imposer une uniformité qui serait au contraire une cause d'antagonisme culturel. Dans ce genre d'adaptation mutuelle, les tâches d'interprétation sont importantes parce qu'il faut tenir compte du rapport des différentes parties aux règles qui sont, à leurs yeux, investies de légitimité et d'effectivité dans l'encadrement des conduites.

Dans les épisodes de tension ou de conflit entre les États, si l'on peut dire que l'exploration mutuelle des préférences ou des valeurs offre des ressources pour la recherche de compromis, l'harmonisation des volontés reste en ligne de mire, en rapport avec l'interprétation des règles. Un travail spécifique sur les buts ou objectifs est possible, notamment sur leur formulation, sur leur adossement aux règles reconnues, sur un rapport responsable à l'ambiguïté (qui peut être utile ou nuisible) dans les formulations, sur le sens et les procédures de la vérification des conditions de leur réalisation et finalement sur les concessions acceptables. Ce travail peut être mené sans que l'on ait toujours besoin de rechercher un accord de fond sur des valeurs partagées, ni une large convergence dans les préférences bien formées et réfléchies.

1 Mantzavinos 2011, 401.

2 Barhi Korbi et al. 2019, sec. 3.

Si la préférence exprime, chez un agent donné, le consentement à une certaine manière d'harmoniser (et de sacrifier), de pondérer ou de hiérarchiser les valeurs pertinentes, et de se laisser entraîner en conséquence dans les choix (sur la base des alternatives qui peuvent se présenter), il n'en va pas tout à fait de même de la volonté. Cette dernière consiste plutôt en la capacité de s'en tenir à une certaine orientation dans les choix, à travers la diversité des contextes. Elle est davantage une aptitude à résister à ce qui entraîne qu'une propension à se laisser entraîner. Pourtant, elle n'est pas nécessairement invariable. Tout en conservant normalement le sens d'un « cap » à maintenir à travers des circonstances changeantes, et en faisant ainsi obstacle à l'opportunisme, elle peut connaître elle-même des changements de direction et c'est là proprement ce qui s'opère lorsqu'un compromis difficile est obtenu.

Volonté et domination

Certains des conflits les plus difficiles à résoudre, en particulier dans un âge marqué par la dissuasion nucléaire réciproque limitant les capacités de riposte réelle, tiennent à la volonté de domination d'une puissance sur d'autres États ou régions. La domination repose sur l'entraînement à obéir, qu'elle s'efforce d'instituer et de pérenniser. Dès lors, sur la scène internationale, on peut se poser la question suivante. Pour affaiblir la volonté offensive d'attaquants qui prétendent à la domination, ne faut-il pas s'efforcer avant tout de faire en sorte que leur volonté ne puisse tirer parti de sa propre fermeté ? Ne faut-il pas s'efforcer de laisser décroître le bénéfice espéré de la fermeté, et favoriser un opportunisme permettant la recherche d'arrangements et de garanties ?

Du côté de la partie agressée, l'attitude affichée, notamment le témoignage de l'attachement à certaines valeurs et de la poursuite de certains buts, conditionne ce que l'agresseur peut espérer ou non. De ce côté, la fermeté importe. En l'absence d'arbitrage reconnu par toutes les parties, la recherche de garanties à recréer pour l'avenir dépend beaucoup de la prévention des situations marquées par la soumission, dans lesquelles un pouvoir dominateur pourrait espérer parvenir à ses fins d'une manière durable, en exploitant un consentement à la soumission – car il n'y a guère de domination profitable sans un tel consentement au moins tacite, du fait de la nécessité d'un contrôle permanent, approfondi et coûteux, comme le suggérait une analyse fameuse et généralisable de Rousseau dans son *Discours* sur l'inégalité³. De quelles manières ceci peut-il être envisagé ?

L'agression contre un peuple ou contre la population d'une région vise, d'une manière générale, à tirer parti de la soumission ou de l'asservissement. Un facteur facilitant est l'interprétation des actions concernées au regard de principes mobilisables en l'espèce. Des interprétations néfastes sont propagées, par exemple, par des discours trompeurs sur les moyens de concrétiser des principes de paix, de sûreté ou de liberté, qui peuvent convaincre des populations d'accepter comme

3 Picavet 2011.

une fatalité ou comme un moindre mal une domination à laquelle il faudrait résister. Seule la résistance affirmée dans les actes par le maintien ostensible d'un rapport correct aux règles de référence est de nature à rendre la domination coûteuse et finalement inintéressante pour l'agresseur. Cela conduit à voir dans les interprétations un levier de la paix, un moyen de prévenir l'occurrence d'agressions et d'empêcher la prolongation des états de fait qu'elles créent.

Lorsqu'une agression transfrontalière se produit et menace l'ordre international, il faut donc craindre la soumission et un moyen de conjurer ce péril est de la rendre inintéressante pour l'agresseur, en sorte que ce dernier soit conduit à cesser de vouloir s'en assurer à travers la domination ou la terreur. Cela peut permettre de travailler avec l'agresseur sur des garanties ou intérêts *autres* que ceux qui concernent la domination ou l'asservissement d'un peuple attaqué – par exemple, de manière à reconsidérer avec l'agresseur certains aspects d'un système global de sécurité internationale, comme on le fait par exemple dans les négociations relatives au contrôle réciproque des armements et de leur déploiement. Un moyen de nuire à la domination injuste est, dès lors, de priver de plausibilité les interprétations de principes d'arrière-plan qui la légitimeraient. On peut penser par exemple à la mobilisation maligne de principes de liberté : libérer une partie de la population de menaces provenant de l'intérieur de leur nation, ou aider le peuple agressé à se libérer d'un gouvernement supposé oppresseur. Pour nuire à la domination, on peut aussi s'efforcer de rendre le plus ostensible possible l'attachement, inspirant des actes, à des interprétations correctes des principes légitimes mobilisables.

Un ordre international pacifique est partiellement façonné par des *significations*, ne serait-ce qu'en raison de la prévalence de certaines manières de donner sens aux règles reconnues en commun ou aux valeurs ou principes sous-jacents, que les règles expriment. De tels règles, valeurs et principes sont les gages des procédures de règlement ou de dépassement des conflits et leur mobilisation dans les faits appelle des opérations souvent complexes d'interprétation et de mise en œuvre circonstanciée. Cela concerne tout à la fois ce qui est imposé et ce qui est exclu si l'on s'attache à ces références. Dès lors, un aspect de la confiance dans le dialogue ou la délibération est la capacité de « borner » les interprétations pour priver de crédibilité les dérives arbitraires dans les significations, qui constituent un véritable pivot de la propagande et de la manipulation.

L'enjeu stratégique des limites de l'interprétation

Dans la vie réelle, les intérêts interviennent rarement seuls, dans une pure logique de confrontation. Il y a une intervention du langage dans l'expression des buts ou des volontés et dans la formulation d'accords ; c'est à la fois la source de ressources consolidées pour la recherche de sens et la source de déstabilisation de ces ressources⁴, ce qui peut notamment compliquer la rencontre des intérêts.

4 Ferry 1998, 179.

Les normes et les principes interviennent et sont des vecteurs de dialogue⁵. L'interprétation est dès lors requise et cela implique tout à la fois une marge d'incertitude autour des engagements, des risques entourant les contrôles ou les sanctions qui seront effectifs (ou qui pourraient l'être), et aussi une création continue de « précédents » (sur le modèle des cas judiciaires qui font jurisprudence). En effet, la manière de s'entendre dans certaines circonstances peut être vue comme une stratégie de résolution susceptible de servir encore, plus tard ; or, cela implique un discernement des similitudes entre les situations déjà rencontrées et de nouvelles situations. C'est une forme de discernement qui mobilise inévitablement une interprétation des termes linguistiques utilisés dans les descriptions et, sur cette base, des choix d'interprétation ou de mise en œuvre des règles applicables.

Le progrès sur le chemin de la résolution des conflits peut alors passer par des mécanismes tels que : (1) accréditer ou reconnaître un rôle (ou des capacités d'action) à d'autres agents et apporter à ce propos des précisions construites dans une démarche commune ; (2) accepter en commun (avec les autres agents) certains repères (valeurs, normes, principes) guidant la pratique, en particulier la mise en œuvre des règles acceptées en commun, en faisant en sorte que l'on puisse se dire dans chaque camp que les autres ne pourront pas arbitrairement solliciter ces repères pour accréditer sans invraisemblance leurs demandes respectives dans la défense de causes injustifiées. Cela requiert la reconnaissance explicite de bornes dans l'interprétation des termes utilisés pour décrire les situations et leurs enjeux.

Les règles reconnues en commun sont une source de légitimité, lorsqu'on considère des rapports institutionnalisés, pour lesquels il y a des référents, témoins ou arbitres au moins possibles. Il faut qu'il y ait, donc, des conventions (explicites ou tacites) au sujet des bornes limitant les significations à donner à ces repères partagés. Il faut que certaines variations interprétatives soient exclues, de telle sorte que le maniement des repères communs reste praticable et soit autre chose qu'une manière de compliquer *ad libitum* la situation par l'invention de nouvelles sources de conflit. Il peut ainsi être utile, dans une négociation ou dans la délibération publique, de progresser en convergeant vers une délimitation partagée (ou au moins partiellement partagée) des interprétations possibles pour les règles reconnues en commun ou pour les valeurs ou principes de référence qu'elles sont supposées exprimer ou refléter. L'ambiguïté, souvent présentée comme un obstacle à l'entente, joue cependant un rôle dans la formation d'accords, en permettant d'éviter la confrontation directe des volontés.

A ce stade de l'analyse, deux dimensions méritent peut-être d'attirer l'attention dans une démarche théorique : l'intrication des normes et des choix et la réflexivité associée à ce qui révèle et construit par les choix. Ne pourraient-elles se voir attribuer un rôle structurant au regard de certains aspects de la problématique qui vient d'être explorée ?

3. Aspects dynamiques de l'intrication entre choix et interprétation normative

L'intrication des normes et des choix

On connaît le cas de « termes descriptifs épais » servant à décrire des états de fait mais chargés de jugements de valeur, fréquemment mentionné en philosophie pour relativiser l'opposition entre jugements sur des états de fait empiriques et jugements de valeur (l'expression est aussi utilisée par ailleurs pour renvoyer à l'assimilation aux descriptions d'éléments du contexte ouverts à l'interprétation). Si l'on considère des descriptions de situations ou d'actions, on peut constater que, très souvent, elles sont pareillement chargées de jugements de valeur. Ainsi, lorsque nous « qualifions » une situation au regard d'une norme ou d'un ensemble de normes, nous en venons souvent à modifier la description des faits pour exprimer le rapport aux normes ; par exemple, une opération bancaire devient une « escroquerie » dès lors qu'elle est qualifiée comme une violation de certaines normes applicables. Lorsqu'une description de la situation permet de « compter » celle-ci comme une violation des normes, elle peut se trouver décrite comme une infraction au regard de telle loi ; une description de ce genre est chargée d'une valeur relative aux normes (celle de l'absence de conformité aux normes pertinentes).

Ce type de jugement de valeur est tributaire de l'interprétation des normes qui permettent de qualifier les situations. De plus, à l'évidence, l'opération peut être influencée par la manière de donner du sens à divers principes ou valeurs qui guident l'interprétation de ces normes – par exemple lorsqu'un principe général d'égalité sert de guide dans l'interprétation détaillée, aux fins de mise en œuvre, de dispositions relatives à l'égalité de traitement dans une entreprise. Nous avons besoin, ici, de distinguer un sens large de l'interprétation des normes et un sens plus étroit. Au sens large, on s'intéressera à toute forme de spécification ou de mise en œuvre des normes, servant de guide dans leur application à des contextes particuliers. En un sens plus étroit, il s'agira d'une certaine explicitation du « sens des normes » à partir de la signification des mots utilisés dans la formulation des normes ; il s'agira donc alors des manières langagières de préciser le devoir-être indiqué par les normes.

En vertu de déplacements dans la qualification normative des situations ou des actes, certains arbitrages tacites entre les valeurs ou les intérêts impliqués dans la décision se trouvent mis en avant. Par exemple, si l'interprétation de la norme « il faut s'occuper de ses parents âgés » évolue dans un sens plus favorable qu'autrefois au placement précoce en maison de retraite et donnant moins d'importance qu'autrefois à l'assistance à domicile, la conduite de personnes qui favorisent pour leurs parents un tel placement pourra être décrite comme « une orientation responsable de leurs parents vers le choix d'une maison de retraite » et non plus comme « le choix égoïste de ne pas s'occuper de leurs parents à domicile ». Du fait d'un tel déplacement dans la qualification, les arbitrages inférés à partir de l'observation des choix diffèrent de ceux que l'on retenait antérieurement.

Les prétentions ou revendications, y compris celles qui visent le maintien d'un *statu quo*, sont alors appréciées en conséquence ; celles qui paraissaient légitimes

peuvent sembler illégitimes (ou vice versa). Lorsqu'il s'agit de qualifier des actes ou des choix, ou des situations qui consistent en actes ou choix habituels, l'évolution dans la qualification au regard des normes traduit fondamentalement une évolution dans l'interprétation (au sens large) du sens ou de la pertinence des normes applicables ; elle se trouve habituellement couplée avec une transition dans les descriptions jugées correctes des choix concernés.

On peut dire en ce sens qu'il y a alors *intrication* entre l'interprétation des normes et la description (chargée de jugements de valeur) des choix. En effet, on ne peut guère modifier l'interprétation des normes sans consentir à faire évoluer la description des choix qui reçoivent une qualification au regard de ces normes. En sens inverse, un changement dans la description d'un choix, lorsqu'elle est « chargée de normativité » (parce que le choix se présente comme un arbitrage entre différentes normes et que l'on en tient compte dans une description « épaisse »), indique un changement dans l'interprétation (au sens large) des normes de référence. L'interprétation des normes est, ainsi, très fortement liée à la description des choix. Cette intrication peut avoir de l'importance lorsqu'il s'agit de comprendre certains aspects du changement institutionnel ou de la dynamique des normes.

Motivations, interprétations, réinterprétations : aspects de la réflexivité dans les choix

Considérons en second lieu certains aspects de ce que l'on peut appeler la *réflexivité* dans les choix. Dans la plupart des approches de la dynamique des normes, on s'intéresse au fait que les effets non intentionnels des actions permises par les normes sont de nature à provoquer des réactions, ou à enclencher des mécanismes sociaux et institutionnels, qui conduisent finalement à de nouvelles configurations normatives. Par exemple, des effets externes négatifs peuvent conduire à la mise en place de normes plus restrictives qu'auparavant, interdisant ou pénalisant un plus grand nombre de types d'actions, frappant ainsi les actions dont les conséquences apparaissent fâcheuses pour autrui. Ces éléments de dynamique des normes sont importants pour la théorie générale de l'émergence des normes⁶ mais il faut aussi tenir compte – c'est du moins la thèse que l'on avance ici – de l'action en retour de l'interprétation des actions sur la manière dont ces actions, situées socialement, se présentent aux acteurs.

En effet, dans un contexte d'interaction, les actions ne restent pas sans effet sur la manière dont les actions sont perçues. Par différents mécanismes, l'observation contextuelle des choix suggère certaines nouvelles descriptions de ces choix, influentes aux yeux d'autres membres de la société et finalement, par contrecoup, aux yeux de l'agent lui-même. Ainsi, dans un contexte marqué par un changement notable dans l'interprétation courante de certaines normes de référence, la conduite d'un agent se trouve réinterprétée comme témoignant d'un nouveau

6 Opp 1983, 2001.

rapport à ces normes, et d'un nouvel arbitrage entre les principes ou valeurs qui sont en jeu dans ce rapport aux normes (comme dans notre exemple antérieur de la maison de retraite). Ce changement dans l'interprétation n'a pas de raison de demeurer sans effet sur la manière dont l'agent considère ses propres actions. Il saura désormais, par exemple, qu'elles peuvent être approuvées ou critiquées sur des bases nouvelles ; il peut en conséquence reconsidérer son choix de la meilleure manière d'agir.

Par ailleurs, l'observation des choix effectifs agrégés (composés les uns avec les autres) des acteurs sociaux conduit dans certains cas à conclure à des modifications importantes du contexte de choix. La signification des choix individuels peut s'en trouver modifiée : on mettra en œuvre les normes pertinentes d'une nouvelle manière et, finalement, on décrira ces choix autrement (sur la base de leur rapport aux normes). Lorsque de tels mécanismes interviennent, l'agent peut alors, par comparaison avec des situations de choix rencontrées dans le passé, se trouver exposé à de nouvelles descriptions chargées de jugements de valeur. Elles feront valoir ses choix comme assurant un certain arbitrage (différent de celui que l'on retenait antérieurement) parmi un ensemble de valeurs susceptibles de guider l'action. Les nouvelles descriptions sont pertinentes aussi pour les agents qui prennent les décisions.

La thèse classique sur les conséquences non intentionnelles des actions intentionnelles éclaire une strate de la complexité de la vie sociale⁷ ; elle ne livre cependant qu'un aperçu partiel des rapports entre motivation et conséquences. Ainsi, le choix intentionnel d'actions qui sont interprétées comme l'exercice de prérogatives légitimes des agents peut donner lieu à des interprétations et réinterprétations qui, finalement, modifient la manière dont l'action se présente à l'agent lui-même, et donc les motivations de celui-ci, dans une sorte de retour réflexif transitant par l'observation (par d'autres) des choix et de leurs conséquences.

Lorsque la modification du contexte et des interprétations survient par un effet d'agrégation des conduites, elle n'est pas imputable au seul agent isolé ; elle transite par l'observation et par les processus sociaux qui consolident des descriptions usuelles et la formulation de repères pour les transactions sociales (par exemple des classifications de différents types de situations, actions, réactions, interactions, pratiques), sur la base des observations consignées. Comme dans le cas du langage et de la fixation progressive des concepts d'une manière générale, les finalités peuvent se constituer dans le processus même de la coopération⁸ ou, plus généralement, de l'interaction sociale, éventuellement conflictuelle.

Ce sont, si l'on veut, des *externalités de signification* qui se matérialisent : les actions entreprises par un agent en fonction de ses propres préoccupations ont un impact sur la manière dont des actes semblables sont perçus, s'agissant d'autres agents, ou éventuellement à l'échelle de la société entière (un mécanisme important sans doute à l'heure d'une « communication de masse personnalisée » – Mercier

7 Cherkaoui 2006.

8 Demeulenaere 2003, 54.

Ythier⁹ – donnant à chacun la possibilité d'intervenir dans une communauté de langage). La prise de conscience réflexive de ces enjeux peut intervenir dans le système de motivation des agents. Au minimum, elle leur indique que certaines attentes sont présentes dans la société, face auxquelles il est attendu qu'ils se situent au moment de faire des choix, s'ils veulent pouvoir les justifier avec crédibilité. En effet, leurs actions, telles qu'elles sont appelées à être constatées (dans leur déroulement ou dans leurs effets), subissent une requalification en vertu de l'intrication des descriptions et des interprétations des normes considérées comme pertinentes et l'on confirme que les cadres interprétatifs guidant l'action ne sont pas figés¹⁰.

Ainsi conjuguées, les dimensions de l'« intrication » et de la « réflexivité » – qui sont des aspects possibles et parfois importants des interactions sociales – permettent d'apercevoir certains aspects d'une dynamique normative d'un genre particulier. Cette dynamique normative peut-elle suggérer des pistes pratiques ? Pour l'examiner, revenons aux questions de guerre et de paix sur la scène internationale.

4. Applications

Première application : la paix européenne par l'arbitrage

Considérons le raisonnement que tient l'abbé Castel de Saint-Pierre (1713) à propos de réitérations possibles des raisons de l'entente européenne. La structure de l'argumentation peut être schématisée de la manière suivante. D'abord, deux précédents extrêmement importants sont mis en relief (l'union des princes allemands et le plan de paix de Sully et du roi Henri IV). De ces précédents, l'abbé développe l'interprétation suivante : ils nous instruisent de bonnes raisons des maisons européennes, qui peuvent être encore utiles, et nous mettre sur la voie d'une entente organisée et durable autour d'un système européen institutionnalisé d'arbitrage des différends. Cela instruit aussi d'autre chose, dont le théoricien se saisit : le fait qu'il y ait eu une conjonction de raisons convergentes (un choix concomitant chez les uns et les autres sur la base de bonnes raisons) révèle la *possibilité* de la paix organisée.

De ce fait même, il y a une certaine *illégitimité* du choix persistant du non-arbitrage (au profit de la guerre désordonnée). Sur cette base, l'élaboration d'un système garantissant la paix gagne en crédibilité. L'analyse ainsi reconstituée (sans s'éloigner du propos de l'auteur) révèle un apport d'une très grande généralité chez Saint-Pierre. En effet, dans ce domaine, une importance particulière s'attache à la représentation, chez les uns et les autres, de ce qui est légitime ou illégitime. La crédibilité des arrangements proposés dépend de leur légitimité et cela, à plusieurs niveaux : la légitimité qui est en cause peut concerner des arrangements

9 Mercier-Ythier 2022, 13.

10 Chazel 1997, 204.

tacites entre les États, des dispositifs institutionnels dont l'effectivité est encore imparfaite, ou encore des attitudes (notamment des aspirations ou ambitions).

L'armature du raisonnement peut être reconstituée de la manière suivante, en prenant appui sur les développements antérieurs :

- les pratiques habituellement guerrières des princes européens sont traditionnellement interprétées comme « traduisant les responsabilités des dirigeants » dans un monde politique par essence instable ;

- la référence aux deux précédents importants (Empire germanique et protocole Sully-Henri IV) permet de renvoyer aux princes une image modifiée de leur action : ils font des guerres qui causent des malheurs et qui ne sont pas inévitables (puisque un accord des volontés encore pertinent a une certaine réalité) ;

- cette manière habituelle de causer des malheurs et de nourrir l'instabilité chronique de la scène internationale est dès lors critiquable au nom de la norme de la recherche de sûreté de chaque prince pour son peuple ; en effet, les malheurs apparaissent évitables. Ils peuvent être dépassés grâce à une recherche active de l'entente autour de mécanismes donnant rationnellement des assurances réciproques.

- la manière habituelle de promouvoir les intérêts de sa maison par la guerre peut alors être recadrée, dans la perspective de la société européenne, comme une manière inappropriée de rechercher la sûreté, d'une manière purement unilatérale, et donc comme un manquement à la recherche multilatérale d'une paix organisée.

Deuxième application : l'attitude face à un trouble apporté à l'ordre international

Voyons maintenant ce que ce genre d'analyse peut suggérer concernant le problème – particulièrement préoccupant pour notre temps – de la conduite à tenir face à une action inamicale d'un pays contre un autre, troublant l'ordre international, en l'absence de procédure de règlement utilisable et dans le cadre d'un rapport de forces (celui de la dissuasion nucléaire) qui rend impraticables, pour les grandes puissances soutenant le droit des victimes, des actions qui risquent de provoquer une escalade inconsidérée. Dans une telle situation, on ne voit pas vraiment comment agir directement et en son nom propre pour contrer l'action de l'agresseur et, donc, « faire obstacle à l'obstacle » à la liberté nationale (ou indépendance), pour user de la logique kantienne en la matière, qui rappelle (hélas !) l'impasse dans laquelle on se trouve acculé au regard des garanties de la liberté. La réitération du genre d'alliance qui a permis la victoire contre le III^e Reich est inscrutable dans un tel contexte.

Une caractéristique potentiellement assez importante de la situation est la manière de laisser sa propre action apparaître dans le regard des autres et dans le sien propre, dans un rapport défini aux normes pertinentes. C'est l'enjeu de la propagande que d'essayer d'accréditer une description de ce que l'on fait (par exemple « agir contre un gouvernement dangereux » soutenu par une coalition internationale agressive et unie en répondant aux préoccupations de minorités amies dans le pays voisin ») plutôt qu'une autre (par exemple « agresser le pays voisin au mépris des exhortations d'États nombreux et variés qui ne veulent aucun mal à notre pays »).

Admettons que la première description soit fallacieuse. L'adoption plus large d'une description telle que la seconde, dans le pays qui a troublé l'ordre, serait de nature à rendre la politique suivie moins acceptable et la poursuite de l'offensive, moins probable. Favoriser la diffusion des informations sur les conséquences de la stratégie suivie dans le pays même qui en est à l'origine (souffrances des populations civiles et nouvelle hostilité dans le pays attaqué, bilan humain dramatique dans ses propres rangs) apparaît important pour enrichir et réorienter la description de la stratégie suivie qui est généralement retenue dans la population de l'État troublant l'ordre international. La propagande peut être efficace mais elle a des limites, qui sont celles de la crédibilité.

Toutefois, les descriptions retenues dans la population de l'État troublant l'ordre risquent d'incorporer des éléments qui sont de nature, au contraire, à réprimer les aspirations à l'arrêt des hostilités. Si le retour réflexif de la stratégie suivie vers la population fait état (et tout d'abord *peut* faire état avec une certaine crédibilité) de l'hostilité rencontrée de la part d'une coalition internationale unie contre la nation, l'hostilité à la guerre risque, aux yeux des citoyens de l'État agresseur, d'apparaître anti-patriotique ou favorable à l'auto-humiliation.

Ce sera à coup sûr l'effet de la propagande interne mais cela risque d'être aussi favorisé, bien involontairement, par les déclarations des gouvernants des États apportant leur aide à l'État agressé, lorsqu'elles mettent en avant la stratégie d'un « bloc » opposant frontalement ses valeurs à celles de l'État jugé agresseur. Désamorcer ce mécanisme pervers ne serait-il pas précieux pour décrédibiliser, en les privant d'objet autant que possible (malgré la propagande), des discours faisant valoir que la nation est en train de s'opposer à une coalition unie d'adversaires qui cherchent activement à lui nuire parce qu'ils ne tolèrent pas la grandeur de cette nation ? Cela ne contribuerait-il pas aussi à décrédibiliser, auprès d'autres peuples, la thèse d'un alignement nécessaire sur l'un des deux « blocs », en permettant de se situer d'une manière critique sur le conflit et sur son origine sans pour autant rejoindre ce qui est perçu dans l'État agresseur comme un « bloc hostile » ?

Certains inconvénients pourraient-ils donc s'attacher au choix de s'exprimer « comme un tout », à la manière d'un « bloc » ? Cela peut suggérer de faire valoir une diversité de points de vue, de modèles de société et de systèmes de valeurs, dès lors que cela est réel et crédible. De même, l'attitude face à des formes diverses d'union internationale peut faire l'objet de certains désaccords entre les États réunis autour de la défense du droit international et au sein même de ces États, saisis dans la diversité de leurs sensibilités politiques.

S'il s'agit seulement de réagir, non pas de régner, il ne faut peut-être pas craindre de se diviser jusqu'à un certain point, ni surtout de l'afficher d'une manière ostensible, quand c'est plutôt l'unité de façade qui est trompeuse et qui, par ailleurs, donne un aliment facile à la propagande qui décrit les pressions externes comme des marques d'hostilité envers une culture ou une population. En effet, il faut garder à l'esprit que l'observation des conduites et de leurs conséquences importe. Si le spectacle plus ou moins artificiel d'une unité parfaite est interprété comme un signe évident d'hostilité, l'observation des conduites risque de contribuer à nourrir le conflit en accréditant, dans la population de l'État agresseur, une représentation d'elle-

même comme « victime », et en abaissant les exigences de justification adressées au pouvoir. Au contraire, faire le choix de la sincérité dans le témoignage de la diversité des attitudes est de nature à décrédibiliser l'interprétation « victimaire » et à donner de la crédibilité (malgré la propagande) à une description de l'action militaire qui la fait ressortir comme une agression injustifiée au regard du droit international et des principes et valeurs qui le sous-tendent.

5. Conclusion

Dans la situation que nous venons d'évoquer, l'opinion des dirigeants et de la population gagnerait à s'orienter progressivement vers des descriptions renouvelées des stratégies en présence. Ces descriptions ont des chances d'être homologues à une manière renouvelée de qualifier les stratégies au regard de normes dont on reconnaît alors la pertinence (comme celles de la promotion de la sécurité des populations, de leur liberté et de la défense d'un ordre international fondé sur le respect multilatéral des souverainetés et des frontières). De tels enjeux signalent la pertinence de l'attention aux rapports entre descriptions et interprétations normatives dans les situations stratégiques. Si l'on est agressé, ou solidaire d'une partie agressée, il faut pouvoir compter sur ses propres espérances et cela oblige à considérer le rapport partagé (avec d'autres) à des principes visés en commun.

Plus généralement, il y a lieu de prêter attention aux significations reconnues aux principes, garantissant un rapport équilibré et objectif aux normes (ou standards de comportement) et aux mécanismes qui leur donnent consistance. Or, cela implique un rapport aux significations, aux descriptions et aux qualifications. L'examen de ce rapport peut certainement fournir quelques repères aux fins de la compréhension des mécanismes et – comme cela a été suggéré ici – pour tâcher de progresser dans l'orientation pratique.

Bibliographie

- Bahri Korbi, Fadia, Kaouther Ben Jemaa-Boubaya, et Foued Cheriet. 2019. « Gérer les conflits inter-organisationnels dans les alliances stratégiques internationales : prévenir ou guérir ? ». *Management & Avenir* 7, n. 13 : 39-61.
- Boudon, Raymond, Alban Bouvier, et François Chazel. 1997. *Cognition et sciences sociales*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Boudon, Raymond, Pierre Demeulenaere, et Riccardo Viale. 2001. *L'explication des normes sociales*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Chazel, François. 1997. « Les ajustements cognitifs dans les mobilisations collectives : questions ouvertes et hypothèses » in *Cognition et sciences sociales*, Boudon Raymond, Bouvier Alban, Chazel François, sous la direction de., 193-206. Paris : Presses Universitaires de France.
- Cherkaoui, Mohamed. 2006. *Le Paradoxe des conséquences*. Genève et Paris : Droz.

- Demeulenaere, Pierre. 2003. *Les Normes sociales. Entre accords et désaccords*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Douglas, Mary. 1986. *How Institutions Think*. Syracuse et New York : Syracuse University Press.
- Ferry, Jean-Marc. 1998. « De l'élection de valeurs à l'adoption de normes » in *La rationalité des valeurs*, Mesure Sylvie, sous la direction de, 143-182. Paris : Presses Universitaires de France.
- Jarvie, Ian Charles, et Jesus Zamora-Bonnilla, sous la direction de. 2011. *The SAGE Handbook of the Philosophy of Social Science*. Thousand Oaks, CA : SAGE Publications.
- Mantzavinos, Chrysostomos. 2011. « Institutions » in *The SAGE Handbook of the Philosophy of Social Science*, Jarvie, Ian Charles, Zamora-Bonnilla Jesus, sous la direction de., chap. 19, 399-412. Thousand Oaks, CA : SAGE Publications.
- Mercier-Ythier, Jean. 2022. *Raison économique et raison politique*. London : ISTE Editions.
- . 2022. « Introduction » in *Raison économique et raison politique*, Mercier-Ythier Jean, 1-34. London : ISTE Editions.
- Mesure Sylvie, éd. 1998. *La Rationalité des valeurs*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Opp, Karl-Dieter. 1983. *Die Entstehung sozialer Normen*. Tübingen : Mohr-Siebeck.
- . 2001. « How do Norms Emerge? An Outline of a Theory ». *Mind & Society* 2, n. 1: 101-128.
- Picavet, Emmanuel. 2011. *La Revendication des droits*. Paris : Classiques Garnier.
- . 2021. « Dialogue, compromis et philosophie sociale ». *Diogène* 3-4, n. 275-276 :143-156.
- Saint-Pierre, Charles-Irénée Castel de. 1713. *Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe*. Goyard-Fabre Simone, sous la direction de. Paris : Garnier Frères.